POUR LA
MONTAGNE

ANEM
www.anem.org

Le mensuel d'information de l'association nationale des élus de la montagne
n° 251
juillet-août 2014 - 5,50 €

MÉDECINS DE MONTAGNE, L'ÉTAT D'URGENCE

Décisions ministérielles musclées sur l'application du plan Loup

BENOIT GRANIER/MATIGNON

Le contenu du projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale

ANEM - LOI MONTAGNE - CONGRÈS
30e ANNIVERSAIRE

Entretien avec deux anciens présidents: Martial Saddier et Didier Migaud

NUMÉRO
251
JUILLET-AOÛT 2014

À LA UNE : Les stations de sports d'hiver ont de plus en plus de mal à recruter de nouveaux médecins. Rémunération insuffisante, prix prohibitifs, conjoints qui trouvent difficilement un emploi : les pouvoirs publics se doivent de concevoir des solutions pour ranimer les vocations sous peine de placer les territoires de montagne en situation de ne plus pouvoir assurer l'accès aux soins dans des conditions financières acceptables.

Photo : klickerminth/Fotolia.com

Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org.

ÉDITORIAL | Frédérique Massat, *présidente de l'ANEM, députée de l'Ariège*

Assemblée nationale 2013

RENCONTRES AU SOMMET

« L'arrivée de l'été et l'ordre du jour abondant de la session extraordinaire n'ont pas fait baisser la garde des élus de montagne sur la réforme territoriale en cours de gestation. Qu'il s'agisse de la nouvelle délimitation administrative des grandes Régions et de la modification du calendrier des scrutins régionaux et départementaux, ou bien de la nouvelle répartition des compétences dans un paysage institutionnel où disparaîtraient les conseils généraux, tout comme la clause de compétence générale, c'est la capacité d'expression des territoires et des populations de montagne qui risque de se retrouver profondément fragilisée.

Le président de la République avait à peine exposé les grandes lignes de son projet le 2 juin, que nous présentions, trois jours plus tard, chez la ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, des propositions pour garantir la pérennité de cette expression dans de la future organisation territoriale.

Le fait que le Premier ministre nous ait reçus la veille de la présentation des textes en Conseil des ministres, en présence de Marylise Lebranchu, mais aussi de celle du secrétaire d'Etat chargé de la Réforme territoriale, André Vallini, et de son directeur de cabinet (également directeur des Collectivités territoriales), montre s'il en était besoin la réalité du problème et le crédit accordé au travail de notre association. Manuel Valls a accepté de venir clôturer les travaux de notre 30e congrès à Chambéry en octobre. Il aura très certainement à cœur de nous faire la démonstration qu'il a bien entendu la voix des montagnards. »

SOMMAIRE

7 DOSSIER

Médecins de montagne : un combat légitime

- Repères
- Au secours de la médecine de premier recours
- Questions à Jean-Baptiste Delay
- Les préconisations de l'ANEM
- Tribune à Frédéric Arnaud
- Des besoins urgents

3 ACTUALITÉ

La ministre de l'Ecologie prend des mesures énergiques contre le loup
Plus de 2 500 manifestants unanimes contre les prédateurs
Lancement de l'extension de domaine « .ski »
« Montagne 2040 » tient son premier conseil
Un premier fonds d'investissement pour l'aménagement de la montagne

4 L'ENTRETIEN AVEC DEUX ANCIENS PRÉSIDENTS

Martial Saddier et Didier Migaud

5 AGRICULTURE

La qualité montagne européenne entre en application
Vers une refonte du droit des signes de qualité

6 L'ACTUALITÉ DES MASSIFS

11 TOURISME

Les objectifs fixés par les Assises du tourisme
Bilan provisoire en demi-teinte pour la saison d'hiver

12 RÉFORME TERRITORIALE

Les contours de la future organisation décentralisée
Le département démembré entre la Région et les métropoles
Le Premier ministre prend acte de la spécificité montagnarde
Les vicissitudes du projet de loi sur la délimitation des Régions

14 ÉCHOS DU PARLEMENT

15 VIE DE L'ANEM

L'ANEM reçue par Michel Delebarre
Le Premier ministre sera présent au 30e congrès de l'Association
L'élu du mois : Jean Proriol, maire de Beauzac (Haute-Loire)

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Fax : 01 45 22 15 26
Directeur de la publication et directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Audrey Fala
Olivier Riffard
Jean-Marie Safra
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris
N° de commission paritaire
0114G84199
ISSN
0296-7987
Abonnement
50 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 6 250 exemplaires.
Dépôt légal : juillet 2014

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié FSC.

La ministre de l'Ecologie prend des mesures énergiques contre le loup

Après avoir rencontré, le 27 juin, en présence de Christophe Castaner, député des Alpes-de-Haute-Provence et président du groupe national Loup (GNL), les préfets des départements concernés par les attaques de loups, Ségolène Royal, ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, a décidé de prendre davantage en considération la détresse des éleveurs.

Rappelant le constat d'une population de loups s'élevant aujourd'hui à 300 individus environ, contre 250 en 2013 et d'une zone d'habitat en expansion constante, qui touche maintenant le nord-est du Massif central et les Pyrénées, pour un nombre de prédations qui reste à un niveau trop élevé de 6000 animaux tués, la ministre a adopté les deux arrêtés qui fixent le nombre de loups pouvant être prélevés et la liste des départements concernés.
Ces textes comprennent des modalités qui traduisent un renforcement très significatif du plan Loup. En premier lieu, la zone d'application des dispositifs de retrait s'étend à cinq nouveaux départements par rapport à l'an dernier : les Bouches-du-Rhône, l'Ardèche, l'Aude, la Haute-Marne et la Meuse. Ensuite, le nombre de prélèvements fixé cette année à 24, pourra, si ce chiffre est atteint, aller jusqu'à 36. Si le principe de cette majoration, qui avait été actée par le groupe national Loup, était déjà connu, sa fixation à 50 % du plafond initial exprime la détermination du gouvernement pour atteindre une régulation efficace du prédateur.
Par ailleurs, un arrêté déléguant aux préfets l'expérimentation de mesures plus souples, pour le prélèvement de loups sur les territoires davantage soumis aux attaques, devait également être signé immédiatement après la phase réglementaire de consultation du public de quinze jours, soit au plus tard le 15 juillet.
Enfin, dernière annonce ministérielle : la possibilité d'autoriser des tirs d'effarouchement dans les parcs nationaux devait être mise à l'étude « sans délai ».

PLUS DE 2500 MANIFESTANTS UNANIMES CONTRE LES PRÉDATEURS

RÉMY GABALDA/AFP

Plus de 2500 personnes selon la police, 4000 selon les organisateurs, ont manifesté à Foix (Ariège), le 28 juin, à l'appel des organisations agricoles ariégeoises contre « l'ensauvagement » de la montagne auquel conduisent les contraintes liées à la protection des grands prédateurs tels que les ours, les vautours et les loups, considérés comme des fléaux par les éleveurs, les agriculteurs et les chasseurs.
Les slogans figurant sur les banderoles parlaient d'eux-mêmes : « Loups, vautours, ours : stop », « Touche pas à ma montagne », « Stop au massacre »…
Outre l'importance de la mobilisation pour cette manifestation qui s'est déroulée sans incident, c'est l'ampleur du refus de l'installation ou de la présence des grands prédateurs qui retient l'attention, confirmant que l'expansion du vautour est une préoccupation croissante pour les éleveurs pyrénéens et que l'arrivée du loup, déjà attestée dans l'Aude, paraît imminente.

LANCEMENT DE L'EXTENSION DE DOMAINE « .SKI »

Les adresses de sites Internet doivent se terminer par une « extension » qui ne peut être choisie que dans une liste restreinte («.com », « .org », « .net », « .fr », etc.).
Depuis le début de l'année, 1000 extensions sont en cours de création dont l'extension « .ski ». Cette dernière permettra de simplifier les adresses, d'identifier rapidement les offres relatives au ski, et d'obtenir un meilleur référencement sur les moteurs de recherche.
Depuis le mois de juin, les noms de domaine « .ski » sont commercialisés en partenariat avec la Fédération internationale de ski (FIS). C'est la start-up française Starting Dot qui a remporté l'appel d'offres lui donnant l'exploitation. Elle a donc la charge de superviser et de veiller à l'intérêt de tous les acteurs de la montagne, fédérations, stations de ski ou organisateurs de compétitions.
Plus d'informations sur www.startingdot.com

« MONTAGNE 2040 » TIENT SON PREMIER CONSEIL

Le 25 juin, la Région Rhône-Alpes a installé son premier conseil de la Montagne 2040 à Saint-Pierre-d'Entremont, en Savoie. Lors de l'ouverture, Jean-Jack Queyranne, président du conseil régional, a rappelé les origines et les objectifs de cette instance, à savoir : continuer la démarche prospective mise en place dans le cadre de « Montagne 2040 », présenter et récompenser des initiatives exemplaires à travers la labélisation de vingt-neuf projets, et engager des réflexions sur des sujets majeurs.
Ce conseil, auquel a participé l'ANEM, représente trois collèges, et devra se réunir deux fois par an, avec un conseil itinérant dans les trois massifs qui composent la Région. Pour cette première séance, Jean Horgues-Debat, de l'association ADRETS[1], et trois conseillers régionaux : Claude Comet, conseillère déléguée au tourisme et à la montagne, François Jacquart, en charge d'une mission d'observation régionale des services publics, et Eliane Giraud, sénatrice de l'Isère et présidente du parc de la Chartreuse, ont débattu de la problématique des « services à la population ».
L'après-midi, les vingt-neuf projets labélisés ont été exposés, et les représentants de quatre d'entre eux ont témoigné, comme celui de la Maison de santé de Noirétable (Loire). Enfin, la Fête de la montagne 2014 a été inaugurée.
Plus d'information : www.anem.org

FRANCK TABOURLOT/REGION RHÔNE-ALPES

La première réunion du conseil « Montagne 2040 » s'est tenue à Saint-Pierre-d'Entremont, en Savoie.

(1) Association pour le développement en réseau des territoires et des services

UN PREMIER FONDS D'INVESTISSEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE

La création de ce fonds a été annoncée à l'occasion de l'assemblée générale du Cluster montagne qui s'est tenue à Chambéry le 27 juin. Née en 2012 de la fusion de deux structures qui accompagnaient le développement des entreprises d'aménagement de la montagne (le CIM : Cluster des industries de la montagne et France Neige International), cette structure compte 143 adhérents, parmi lesquels la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Savoie, Domaines skiables de France, France Montagne, la Compagnie des Alpes, les équipementiers de domaines skiables, POMA ou Kässbohrer.
Elle a pour but d'accompagner et de promouvoir, en France comme à l'étranger, les entreprises et les filiales françaises de l'aménagement montagnard.
Le fonds d'investissement dédié à l'aménagement de la montagne contribuera à aider les créations ou les reprises d'entreprises, et à épauler les projets de développement et d'innovation.
Les prises de participation pourront aller de 50000 à 500000 euros, et le fonds devrait entrer en activité en septembre.

DR

Le fonds récemment créé soutiendra les investisseurs dans l'équipement des stations.

Martial Saddier et Didier Migaud

Martial Saddier a été président de l'ANEM de 2006 à 2008. Il est maire de Bonneville et député de la 3e circonscription de Haute-Savoie. Il est notamment membre de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. Il est aussi un spécialiste reconnu en matière d'agriculture.

« Solidarité, ténacité et efficacité : privilégions nos

A l'occasion de ses trente ans, l'ANEM donne la parole à chacun de ses anciens présidents, lesquels se souviennent avec émotion des moments d'amitié entre élus de la montagne mais aussi de la nécessité de lutter en permanence pour permettre aux habitants de leurs territoires de ne pas être laissés pour compte. Dans ce numéro de *Pour la Montagne*, l'actuel président de la Cour des comptes, Didier Migaud, tenu au devoir de réserve, a adressé un message d'encouragement à l'ANEM qui « devra savoir affronter les défis du présent et du futur ». De son côté, Martial Saddier souhaite que l'Association continue de privilégier la solidarité, la cordialité et la recherche d'efficacité.

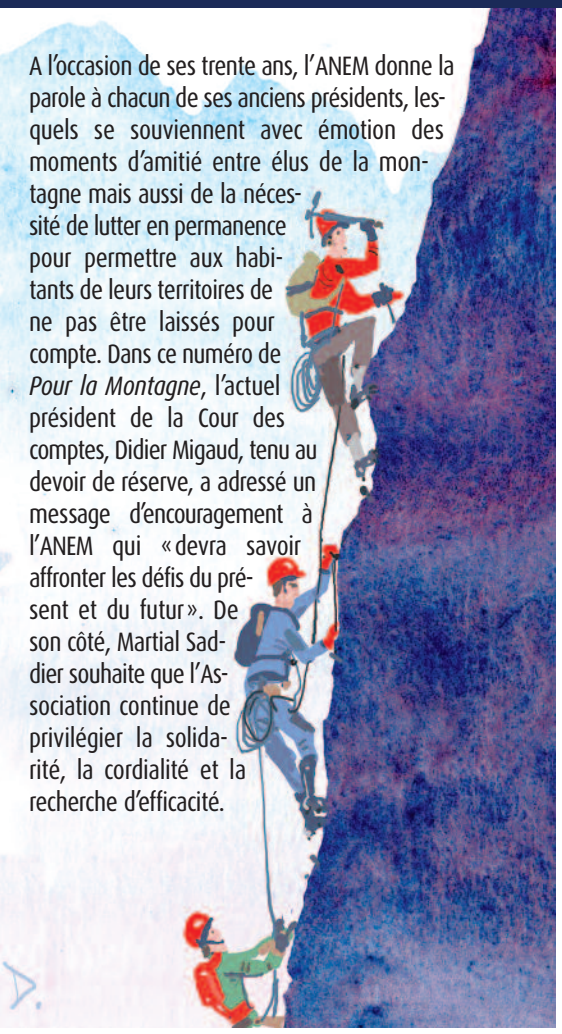

ASSEMBLÉE NATIONALE 2013

MARTIAL SADDIER : « L'EXISTENCE POLITIQUE DES TERRITOIRES DE MONTAGNE EST EN JEU »

PLM : Comment jugez-vous l'action de l'ANEM depuis trente ans ?

Martial Saddier : Si l'ANEM n'avait pas existé, la montagne aurait perdu beaucoup. Elle n'aurait pas la reconnaissance des pouvoirs publics qu'elle a obtenue aujourd'hui par petites touches : circulaires, textes de loi… Semaine après semaine, l'Association sait faire ressortir les thématiques les plus importantes pour la montagne et les porter sur la place publique afin que les élus de la nation se saisissent de ce qui ne marche pas et en discutent.

PLM : Il semblerait que l'adhésion des communes de montagne à l'ANEM soit un peu plus compliquée depuis quelques années. Comment y remédier ?

M. S. : Les collectivités ont des budgets de plus en plus contraints et elles sont sollicitées par des associations, plus nombreuses qu'il y a trente ans. On leur demande de souscrire à des dizaines de cotisations chaque année. Ce n'est plus possible. Les élus qui ne connaissent pas bien l'apport de l'ANEM peuvent être tentés de dire : « J'ai adhéré à la maison mère, l'Association des maires de France (AMF). Pas besoin de cotiser davantage. » C'est bien sûr une erreur. Alors, comment y remédier ?

Il faut que la voix de l'Association porte toujours davantage. Elle doit se faire entendre jusque dans les plus petites collectivités. C'est un travail de fourmi mais il est indispensable. Il faut aussi que les diverses associations se parlent davantage que par le passé afin d'intensifier leurs relations et de trouver des solutions aux problèmes communs.

PLM : Quels sont les grands enjeux de demain pour la montagne ?

M. S. : Dans un monde urbain au sens de la concentration des populations et dans un contexte de raréfaction de l'argent public, c'est l'existence politique des territoires de montagne qui est en jeu. C'est l'existence de vingt-cinq pour cent du territoire national et d'une terre qui n'est pas seulement une terre d'accueil pour les touristes mais où vivent cinq millions de personnes en permanence.

Le réchauffement climatique qui va complètement bouleverser le territoire est un autre des grands enjeux. Il va falloir une adaptation, objectif fondamental, et sur ce dossier l'ANEM doit être en première ligne.

PLM : Que demandez-vous particulièrement aux futurs dirigeants de l'ANEM ?

M. S. : Je suis solidaire avec ses responsables actuels et je souhaite que l'Association continue de privilégier la solidarité, la cordialité et l'efficacité. La montagne ne pourra que s'en féliciter et en tirer profit.

L'ENSEMBLE DU MASSIF DU MONT-BLANC À DÉFENDRE

L'attachement de Martial Saddier à la montagne vient d'abord de sa profession. Cadre à la chambre d'agriculture de Haute-Savoie où il s'occupait notamment des fruits, il s'y est fait une belle réputation. Aujourd'hui encore, il est très concerné par les cultures spécifiques de montagne, les pommes et les poires en premier lieu. « Ce ne sont pas du tout les mêmes qu'en plaine », mentionne-t-il. Ensuite, c'est un Haut-Savoyard pur jus, né à Bonneville et élu

de ce territoire de montagne : « Et donc, forcément, quand on est à l'Assemblée nationale et qu'on a l'ensemble du massif du Mont-Blanc à défendre, on s'affilie à l'ANEM et l'on s'engage très fortement dans ses travaux. »

À L'ANEM, L'HUMAIN A DU SENS

« Il faut souligner que l'ANEM est une association où l'humain a du sens, précise Martial Saddier. De ma collaboration avec François Brottes, puis avec Henri Nayrou, j'ai gardé des relations qui marquent. Et, sur le plan du travail, le livre blanc sur le changement climatique et l'avenir de la montagne, que nous avons présenté au congrès de l'ANEM en 2007, à Plaine, dans le massif des Vosges, n'a pas pris une ride. Le travail sur le secours en montagne, quand j'étais président de l'Association, est aussi un moment historique. Parce que c'est la montagne qui est humaine et que tous ses élus ont à cœur de prendre fait et cause pour elle. »

Didier Migaud a été président de l'ANEM de 1996 à 1998. Il est président de la Cour des comptes depuis février 2010. Il a été maire de Seyssins, président de la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole, député de la 4e circonscription de l'Isère et président de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

valeurs ! »

DR

DIDIER MIGAUD : « LES HABITANTS DE LA MONTAGNE SAVENT POUVOIR COMPTER SUR L'ANEM »

« La présidence de l'ANEM a été pour moi un moment important, riche de rencontres et d'initiatives. Je me réjouis de voir que cette association célèbre ses trente premières années, utiles à la montagne et à ses populations. En portant inlassablement auprès des pouvoirs publics la cause de la montagne et de ses habitants, en rappelant la nécessité de tenir compte des spécificités géographiques et topographiques de ces territoires, et en sachant dépasser les clivages politiques et partisans, l'Association et ses membres ont fait œuvre utile.

Mais la célébration des combats passés ne doit pas être l'occasion de verser dans la nostalgie d'un temps révolu, car les territoires montagnards doivent aussi affronter les défis du présent et du futur : efficacité du service public, numérisation et accès au haut débit, réchauffement climatique et son impact sur les activités touristiques et agricoles notamment, organisation administrative et territoriale… et j'en oublie !

Pour relever ces multiples défis, les habitants de la montagne savent pouvoir compter sur l'ANEM et sur ses membres, qui, toujours, ont à cœur de mettre en avant les valeurs qui y ont été forgées : solidarité et ténacité. »

La qualité montagne européenne entre en application

DR

Au sein du paquet réglementaire organisant la nouvelle politique agricole commune (PAC), le règlement du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 définit les systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, parmi lesquels figure la mention de qualité facultative « Produit de montagne ». Un règlement délégué de la Commission européenne publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 19 juin vient de fixer les conditions d'utilisation de cette dernière (1).

L'article 31 du règlement de novembre 2012 définit et encadre juridiquement les produits de montagne en exigeant que leur production et leur transformation, y compris l'alimentation du bétail, proviennent « essentiellement » de zones de montagne telles que délimitées par chaque Etat membre en application de la directive communautaire sur les zones agricoles en difficulté. C'est le mot « essentiellement » que vient préciser le règlement délégué publié en juin.

Ainsi, pour les produits d'origine animale, le texte précise que la mention ne peut s'appliquer qu'à ceux provenant d'animaux élevés durant au moins les deux derniers tiers de leur vie dans des zones de montagne ou qui ont été élevés pendant au moins un quart de leur vie dans des pâturages de transhumance montagnards.

Pour les produits issus de l'apiculture, la mention montagne suppose que nectar et pollen aient été collectés exclusivement dans des zones de montagne. Dans ce secteur, une dérogation est toutefois accordée s'agissant de la provenance du sucre utilisé dans l'alimentation des abeilles…

Concernant les produits d'origine végétale, ils doivent bien entendu être exclusivement cultivés en montagne. Quant aux ingrédients entrant dans les processus de transformation, ils peuvent provenir de l'extérieur dans la limite maximale de 50 % de leur poids total, notamment les herbes, les épices et le sucre.

Certaines opérations de transformation peuvent également avoir lieu à l'extérieur des zones de montagne – à condition que la distance de la zone de montagne concernée ne dépasse pas 30 km –, telles que le conditionnement ou la transformation des produits laitiers (il faut néanmoins que l'installation de transformation ait déjà fonctionné au 3 janvier 2013), l'abattage des animaux ainsi que la découpe et le désossage des carcasses, et enfin le pressage de l'huile d'olive.

Chaque Etat membre peut néanmoins décider d'appliquer ou pas les dérogations ainsi visées ou de réduire la distance maximale de 30 km. Ce règlement est applicable depuis 26 juin 2014.

(1) Respectivement règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil (*JOUE* L.343 du 11 décembre 2012) et règlement délégué de la Commission n° 665/2014 du 11 mars 2014 (*JOUE* L.179 du 19 juin 2014)

VERS UNE REFONTE DU DROIT DES SIGNES DE QUALITÉ

Un article de la loi pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt (déjà voté en termes identiques par les deux chambres) annonce la révision par ordonnance des règles du code rural en matière de signes de qualité. Celle-ci poursuivra notamment deux objectifs majeurs pour intégrer les dernières nouveautés du paquet réglementaire de la nouvelle politique agricole commune, d'une part, et pour simplifier les procédures d'obtention d'encadrement et de contrôle des divers signes de qualité, d'autre part. Dans cette perspective, la commission des affaires économiques de l'Assemblée a confié une mission à Marie-Lou Marcel et Dino Cinieri, respectivement députés de l'Aveyron et de la Loire, qui devraient consulter l'Association au cours de leur mission.

EN SUISSE LES LABELS « MONTAGNE » ET « ALPAGE » REFUSÉS PAR DEUX GRANDS DISTRIBUTEURS

Depuis le 1er juillet, les produits de montagne sur le marché suisse peuvent être siglés d'une montagne verte (signalant un produit d'alpage suisse) ou d'une montagne bleue (certifiant un produit de montagne suisse). L'ordonnance du Conseil fédéral sur les dénominations « montagne » et « alpage » (ODMA) du 25 mai 2011 encadre les conditions que doivent respecter les produits candidats au label, par ailleurs librement accessible et facilement téléchargeable par les producteurs. Les lieux de fabrication et de provenance des composants du produit labélisé doivent figurer sur l'étiquetage, ces informations étant soumises régulièrement au contrôle d'un organisme certificateur indépendant (tous les quatre ans pour les produits d'alpage et tous les deux ans pour les produits de montagne).

Mais cette mention valorisante est facultative. Deux grands distributeurs helvètes, Coop et Migros, ont fait part de leur intention de ne pas y recourir. Chacun dispose en effet de sa propre marque pour valoriser les produits de montagne (« Pro Montagna » pour le premier et « Heidi » pour le second). Cette réaction illustre bien la rivalité mercantile qui peut opposer marques et labels pour gagner la confiance du consommateur.

Plus d'info : www.ofag.admin.ch (suivre Thèmes-production et ventes-Montagne et alpage).

JURA : LA POSTE EXPÉRIMENTE LA LIVRAISON DE PRODUITS FERMIERS À DOMICILE

Une convention de partenariat a été signée le 16 mai entre La Poste et un collectif d'agriculteurs visant à effectuer la livraison de produits fermiers à domicile. Le samedi matin, les facteurs de Lons-le-Saunier et Champagnole distribueront dans le cadre de leur tournée les produits fermiers « Drive fermier du Jura ».
Mis en place en septembre 2013 par la chambre d'agriculture du Jura, le « Drive fermier » est un système de vente de produits en circuit court. Pour La Poste, cette nouvelle activité complète la liste des initiatives de la direction régionale de Franche-Comté, telles que le relevage de compteur de gaz et d'électricité, le recyclage de papier de bureau, etc.
Plus d'info : www.drive-fermier.fr/39/

DR

DR

Une résidence HLM de huit étages, d'environ 25 mètres de haut, dont la structure est en bois massif et l'isolation en paille.

VOSGES : UN IMMEUBLE DURABLE… EN PAILLE

Inaugurée en janvier, la résidence Jules-Ferry de Saint-Dié-des-Vosges, réalisée par le bailleur social Le Toit Vosgien, est le premier immeuble d'habitation passif de France fait exclusivement à partir de bois et de paille. Orientée plein sud, et équipée de pompe à chaleur et de capteurs solaires thermiques, cette construction certifiée Passivhaus, d'un coût total de 4,1 millions d'euros hors taxes, se compose d'un simple empilage de quelque 700 caissons de bois d'une hauteur de 2,20 m sur 1,20 m de large, et d'une épaisseur de 50 cm, garnis de paille et recouverts en façade par un bardage de tuiles.
Paradoxalement, ces matériaux offrent une très bonne résistance au feu, car ils produisent en se consumant un carbone solide qui empêche la structure de s'effondrer. Pour les occupants des vingt-six logements T3 ou T4 que compte la résidence, le gain est évident, puisque leurs charges ne sont plus réduites qu'aux coûts résiduels d'eau et d'électricité, pour un montant mensuel moyen de 10 à 15 euros. Ce bâtiment s'impose déjà comme une référence européenne tant par sa hauteur que par ses performances thermiques. Il devrait rapidement être pris pour modèle.
Plus d'info : www.toit-vosgien.com/fr/performances-energetiques/immeuble-bois-grande-hauteur.html

ALPES : FILMS ET RENCONTRES SUR LE PASTORALISME À PRAPOUTEL-LES SEPT LAUX

La 11e édition du festival du film « Pastoralisme et grands espaces 2014 » et les Rencontres internationales du pastoralisme se dérouleront du 15 au 18 octobre à Prapoutel-Les Sept Laux (Isère) au village de vacances Les Ramayes.
Ces trois jours permettront de découvrir ou d'échanger sur le pastoralisme avec des professionnels du monde entier. L'Inde sera cette année le pays invité d'honneur. Les métiers d'éleveur et de berger, ainsi que leurs préoccupations, seront mis en lumière à travers différents films.
Outre ces projections, seront organisées des tables rondes, des réunions nationales et internationales, des expositions, la vente d'objets…
Le partenariat avec les établissements d'enseignement agricole de la Région Rhône-Alpes a été renforcé cette année avec la réalisation de films, la mise en place d'un jury étudiant, etc.
Plus d'info et inscription : www.alpages38.org/festival

CORSE : La langue corse par immersion à Bastelica

Après plusieurs années de travaux, le centre d'immersion linguistique de la commune de Bastelica (Corse-du-Sud) a été inauguré le 4 juillet.
Le bâtiment fut le collège de la commune et abrita un centre de formation professionnelle pour les adultes de 1978 à 2009. Il va ainsi retrouver une nouvelle vie au service de la transmission aux générations futures du patrimoine culturel de la langue insulaire.
Cofinancés par l'Etat et la collectivité territoriale de Corse au titre du contrat de plan Etat-Région, et avec le concours du département de Corse-du-Sud et de la commune, les travaux de rénovation ont coûté 1,4 million d'euros, avec à la clé la création de six emplois.
A partir de septembre, et tout au long de l'année, soixante jeunes du département (répartis en deux classes) viendront en séjour d'immersion d'une semaine pour perfectionner leur connaissance et leur pratique de la langue grâce à un enseignement exclusivement prodigué en corse.
Ils pourront également participer à de multiples activités périscolaires telles que le chant, la danse, la poésie et également des parcours d'exploration environnementale dans la forêt avoisinante.
Renseignements :
Mairie de Bastelica (Corse-du-Sud),
tél. : 04 95 29 19 40.

MASSIF CENTRAL : LA CHAÎNE DES PUYS ET LA FAILLE DE LIMAGNE SUR LA LISTE D'ATTENTE DE L'UNESCO

Le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, qui s'est réuni du 15 au 25 juin à Doha, au Qatar, n'a pas encore retenu la candidature du site tectono-volcanique de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne. La qualité du dossier a été relevée et il a été demandé de l'approfondir en vue d'un nouvel examen. Ce site pourrait donc être le quatrième site naturel français inscrit sur la liste du patrimoine mondial et le premier d'entre eux à ne pas être insulaire (les trois précédents étant l'île de La Réunion, les lagons de Nouvelle-Calédonie, et le golfe de Porto, en Corse).
Si elle aboutit, cette inscription interviendrait au terme de huit années d'une candidature portée par le conseil général du Puy-de-Dôme, en lien avec les universitaires clermontois, le parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, et avec le soutien des services de l'Etat en Région, du conseil régional d'Auvergne et de Clermont Communauté.
Peu de temps avant la réunion du Comité à Doha, plus de mille personnes avaient formé une chaîne humaine d'un kilomètre sur le chemin de ronde du puy de Dôme.
Plus d'info :
www.chainedespuys-failledelimagne.com

DR

L'opération « Faites la chaîne pour les Puys », qui a rassemblé le 8 juin plus de 1000 personnes, était une initiative de France Bleu Pays d'Auvergne, soutenue par France 3.

PYRÉNÉES : LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE « VAUTOURS » FAIT ESCALE EN ARIÈGE

Les récentes attaques de vautours fauves sur le piémont ont sans doute incité la mission à faire étape dans le département le 19 juin. Constituée à la demande des ministères de l'Ecologie et de l'Agriculture, cette mission s'attache à documenter les circonstances particulières des prédations par les vautours sur du bétail vivant. Depuis la fermeture des charniers espagnols imposée par l'Europe, les vautours doivent trouver de la nourriture, et depuis 2007 on dénombre 577 dommages sur du bétail sur la chaîne des Pyrénées, sachant que 90 % des attaques ont eu lieu dans les Pyrénées-Atlantiques.
La mission a exposé les mesures mises en place, notamment les placettes, qui sont des charniers alimentés en carcasses de bétail de façon occasionnelle pour que le vautour continue de chercher sa nourriture alentour et ne s'y concentre pas exclusivement.
Des mesures d'effarouchement peuvent aussi être efficaces, mais comme l'animal fait partie des espèces protégées, il faut un arrêté préfectoral pour y recourir. Nathalie Marthien, préfet de l'Ariège, s'est déclarée « tout à fait favorable à donner ce genre d'autorisation le plus rapidement possible » après en avoir discuté avec la profession agricole.
Renseignements : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Midi-Pyrénées, tél. : 05 61 58 50 00 ou DREAL Aquitaine, tél. : 05 56 24 88 22.

Médecins de montagne : un combat légitime

Les médecins de montagne sont confrontés à une double problématique : la désertification médicale et le coût de la vie très élevé dans les stations d'altitude qui rend dérisoire le prix de la consultation fixé à 23 euros. Dans ce double contexte, et en raison aussi d'un *numerus clausus* trop bas dans les années 1990, il est difficile de trouver des remplaçants aux médecins qui partent à la retraite. Cette situation ne faisant que s'aggraver, une réunion s'est tenue le 20 mai à Paris en présence de nombreux élus de la montagne et d'experts de l'ANEM qui ont pu exposer à la ministre des Affaires sociales et de la Santé, Marisol Touraine, la problématique de cette indispensable médecine de proximité. Le dossier est à l'étude, mais la médecine de montagne n'a plus le temps d'attendre.

REPÈRES

UN RECRUTEMENT INSUFFISANT

Sur quelque 100 000 médecins généralistes en France, 350 exercent dans des territoires de montagne.

- De nombreux médecins de montagne ont pris ou se préparent à prendre leur retraite, et l'âge moyen de leurs collègues encore en activité oscille entre 55 et 60 ans.
- Un grand nombre de ces médecins exercent en secteur 2, appelé « secteur conventionné à honoraires libres ». Toutefois, en 1990, cette liberté tarifaire a subi sa première restriction d'accès de la part des pouvoirs publics.
- Aujourd'hui, s'ils veulent être conventionnés, les nouveaux médecins généralistes sont contraints d'exercer en secteur 1 où le prix de la consultation est fixé à 23 euros. Ils sont donc de moins en moins nombreux à vouloir s'installer en montagne.
- A cette rémunération, qu'ils jugent insuffisante, s'ajoutent des difficultés financières liées au prix de l'immobilier, au coût des loyers beaucoup plus élevé qu'en plaine, ainsi qu'au prix du matériel médical de pointe, encore plus nécessaire du fait de l'éloignement des grands centres hospitaliers, qui entraîne la réalisation d'actes urgents sur place.
- Dans ce contexte, l'Association des médecins de montagne et l'ANEM ont tiré la sonnette d'alarme : sans mesures concrètes pour répondre au vieillissement du corps médical et alléger les charges pesant sur la nouvelle génération de médecins, les stations auront plus de mal à trouver des praticiens désireux de garantir l'accès aux soins de tous en montagne.

Au secours de la médecine de premier recours

Les jeunes médecins voient plus d'inconvénients que d'avantages à s'installer en montagne, alors que leurs aînés partent à la retraite sans trouver de remplaçants.

Le corps des médecins de montagne ne se régénère plus. Tandis que les plus âgés sont partis ou s'apprêtent à prendre leur retraite, les nouveaux médecins généralistes ne se précipitent pas pour remplacer leurs aînés dans les stations de sports d'hiver. Ils craignent une rémunération insuffisante au regard du coût de la vie souvent exorbitant en stations. De leur côté, les élus et les patients redoutent que la permanence des soins et la réponse aux urgences ne soient plus assurées.

DR

Depuis de nombreuses années, l'association Médecins de montagne met en garde les autorités compétentes sur les difficultés rencontrées pour le maintien d'une médecine de qualité et adaptée à tous dans les stations de sports d'hiver… Le contexte n'a cessé de se dégrader. Les jeunes médecins voient plus d'inconvénients que d'avantages à s'installer en montagne, alors que leurs aînés du secteur 2 partent à la retraite sans trouver de remplaçants.

Cette situation est entraînée par le manque de moyens financiers nécessaires pour exercer dans de bonnes conditions la médecine générale avec une orientation traumatologique.

Les nouveaux médecins n'ayant plus la possibilité de s'inscrire en secteur 2, doivent choisir entre le secteur 1 (conventionné avec un tarif de consultation fixé à 23 euros) et le secteur 3 (honoraires libres non remboursés). La récente pression des deux médecins titulaires de la station de Val Thorens (Savoie), qui ont menacé de passer en secteur 3 – c'est-à-dire en dehors de tout conventionnement et de dispositif de remboursement – n'a pas seulement fait l'effet une nouvelle piqûre de rappel. Elle a décrété une situation d'urgence.

Avec à leur tête Bernadette Laclais, députée de la Savoie, les élus de la montagne ont rencontré la ministre Marisol Touraine le 20 mai[1] *(voir « PLM » n°250)*. Ils ont été écoutés et entendus. Reste que, pour l'heure, faute de réponse officielle du gouvernement, l'état sanitaire de la profession est stationnaire, et même critique. Aucune garantie n'a été donnée.

Les maires des stations de sports d'hiver ne peuvent rester insensibles. Beaucoup se sont mobilisés. Des efforts ont été consentis et des expériences sont menées. « Toutes les collectivités doivent s'intéresser à cette question », prêche André Plaisance, maire de Saint-Martin-de-Belleville, la commune support de la station de Val Thorens. « Notre municipalité a commencé à construire un cabinet médical public mais, en raison du développement immobilier très avancé des stations, cela devient compliqué de répondre à cette question : "où va-t-on construire ?" De plus, ce n'est pas forcément le choix des médecins d'exercer dans des cabinets communaux. »

Les praticiens ne se leurrent pas. La réouverture du secteur 2 – ou la mise en place d'un système comparable – n'est pas d'actualité, même dans des territoires où leur activité n'est pas compatible avec le barème de la Sécurité sociale. « On est le seul corps de métier où les prix ont diminué », constatent les médecins de station… Compte tenu de leur champ d'activité, ils veulent pourtant croire que la situation n'est pas inextricable. Ils ont exploré plusieurs voies. Ils demandent à la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et

Les nouveaux médecins n'ont plus la possibilité de s'inscrire en secteur 2. Ils doivent obligatoirement relever des secteurs 1 ou 3.

LE MÉDECIN DE MONTAGNE…

Un médecin de montagne est un médecin généraliste exerçant, en station de sports d'hiver, une médecine de premier recours avec pour spécificité la traumatologie du ski. Elle représente 32 % de leur activité. Les médecins de montagne traitent en effet environ 140 000 accidents de sports d'hiver de décembre à fin avril. Plus de 95 % des patients blessés en station sont accueillis dans leur cabinet. A cette période, le nombre d'habitants dans la station est multiplié par dix alors que celui des médecins ne s'élève guère : il y a en moyenne un médecin pour 5 000 habitants, soit cinq fois moins que la moyenne nationale. Lors de ce pic d'activité touristique, les médecins de montagne soignent également les travailleurs saisonniers et la population locale.

QUESTIONS À JEAN-BAPTISTE DELAY, *président de l'association Médecins de montagne.*

« Dans nos territoires, les difficultés sont particulières »

DR

Depuis quatre ans, Jean-Baptiste Delay préside l'association Médecins de montagne, créée en 1953, qui regroupe les médecins installés dans les stations de sports d'hiver. Plus de 320 médecins sur 350 font partie de l'association. Celle-ci a notamment pour but d'améliorer la qualité de la prise en charge médicale, d'organiser l'offre de soins et de lutter contre la désertification médicale. Jean-Baptiste Delay exerce en Savoie, aux Carroz d'Arâches

PLM : Pourquoi s'installer en haute montagne ?

Jean-Baptiste Delay : Pour le vrai plaisir de la médecine générale qui est la médecine du premier recours. Quand à Paris, à Lyon ou à Marseille, une personne se coupe, elle ne va plus voir son médecin généraliste, elle va directement aux urgences. Les médecins de ville ne font plus de sutures, ne posent plus de plâtres, ne prennent plus en charge une douleur thoracique…

En revanche, exercer en station oblige à faire de tout : de la pédiatrie, de la cardiologie, de la gynécologie, de la traumatologie, des urgences, etc. Et cela n'a pas de prix. Les médecins qui viennent travailler en montagne sont des passionnés. S'ils n'étaient intéressés que par l'aspect financier, ils choisiraient une autre profession.

PLM : Et pourtant les médecins sont de moins en moins nombreux à vouloir s'installer dans les stations de sports d'hiver…

J.-B. D : Effectivement, la situation s'aggrave. Depuis une dizaine d'années, nous mettons en garde les collectivités locales en les avertissant qu'il va être difficile de trouver des médecins. Le problème est générationnel. Fini les médecins qui adaptaient leurs tarifs au coût de l'immobilier et de leur matériel. Ces médecins s'étaient endettés assez lourdement pour s'installer et s'équiper de matériels performants. Ils avaient dans l'idée de revendre un jour leur cabinet pour s'aménager une retraite convenable. C'est tout à fait logique. Mais, aujourd'hui, les jeunes praticiens n'ont pas les moyens d'acheter. Il leur faut s'installer en secteur 1, à 23 euros la consultation. Là où le coiffeur prend 45 euros pour une coupe…

PLM : Que font les communes pour que leurs stations ne deviennent pas des déserts médicaux ?

J.-B. D : Longtemps, les maires se sont dits : « Pourquoi j'aiderais le médecin et pas le plombier ou le boucher ? » Mais à l'épreuve de leurs récentes difficultés ils se sont aperçus que ce n'est pas facile de faire venir des médecins. Cela fait tache d'huile, les maires parlent entre eux, notamment par le biais de l'ANEM. Des expériences commencent à être menées mais les communes ne peuvent pas résoudre tous les problèmes.

PLM : Vous avez été récemment reçu par Marisol Touraine au ministère de la Santé. Qu'en attendez-vous ?

J.-B. D : Cela fait cinq ans que j'alerte par courrier les autorités ministérielles. De Roselyne Bachelot à Marisol Touraine, les réponses étaient toujours celles de politiciens : « Effectivement, c'est important. Nous travaillons sur le dossier… » Ça s'arrêtait là. Sans Bernadette Laclais et sans l'alerte des deux médecins de Val Thorens, nous n'aurions jamais réussi à obtenir un rendez-vous avec le ministère de la Santé. Marisol Touraine a été ferme mais présente.

Je suis conscient que nous ne sommes que 350 médecins de montagne – sur 100 000 généralistes en France – et qu'on ne va pas changer les lois pour 350 personnes. Toutefois, nos difficultés sont particulières. Le gouvernement doit en tenir compte dans l'esprit de la loi Montagne. Si rien n'est fait, il pourrait se produire cet hiver un mouvement de grève, une petite journée sans médecin en montagne ; juste pour montrer à quoi l'on sert, parce que j'ai l'impression que la plupart des gens ne s'en rendent pas compte.

au ministère de revoir certains honoraires qui n'ont pas évolué depuis plusieurs années, ainsi que la valorisation de la prise en charge du premier recours.

« La tendance actuelle est qu'il y ait de nouveaux modes de rémunération, selon des objectifs, mentionnent-ils. Or, les médecins de montagne qui, pour la plupart, sont des médecins saisonniers, ne peuvent s'y conformer puisque leur clientèle est surtout de passage. Il faut donc que l'on trouve des objectifs qui nous soient spécifiques. »

> Sur les 23 euros d'une consultation, un peu plus de 15 partent en frais.

Et aussi que les collectivités locales leur permettent d'alléger leurs charges. « Là où un médecin généraliste est à peu près à 40 % de frais par consultation, nous, on est à 70 %. Autrement dit, sur les 23 euros, prix d'une consultation, un peu plus de 15 euros partent en frais », détaille le docteur Jean-Baptiste Delay.

Le président de l'Association des médecins de montagne entend demander aux agences régionales de santé (ARS) d'aider les municipalités afin qu'elles soient propriétaires des cabinets médicaux et par conséquent, que les médecins soient soulagés d'une partie du loyer de leurs locaux. Autre revendication : une aide à l'achat et au renouvellement du matériel nécessaire

DR

L'appui de la collectivité au maintien dans les stations de cabinets médicaux performants est aujourd'hui une priorité reconnue par les élus.

pour lequel un investissement de l'ordre de 150 000 à 200 000 euros est nécessaire. Sans compter que ce matériel doit être renouvelé et que les radiologues sont de plus en plus contrôlés. Sauf que lorsque le radiologue réalise 40 000 radios dans l'année, le médecin de montagne n'en fait que 6 000. Les frais sont identiques mais la rentabilité incomparable. « Sous ces nouvelles conditions, les stations de sports d'hiver trouveront plus facilement des médecins », veut se persuader Jean-Baptiste Delay.

(1) Outre Bernadette Laclais, la délégation comprenait les députés Sophie Dion, Béatrice Santais, Hervé Gaymard, Martial Saddier et Laurent Wauquiez, secrétaire général de l'ANEM.

LES PRÉCONISATIONS DE L'ANEM

Le 13 février, devant la mission d'information parlementaire sur la permanence des soins, le président de la commission permanente du Conseil national de la montagne (CNM), Joël Giraud, représentant la présidente de l'ANEM, avait exposé les demandes de l'Association pour aboutir à concilier les exigences d'égalité, de qualité et de proximité, qui sont des principes essentiels du service public. Ce sont les suivantes :

- **Assurer une représentation plus équilibrée des médecins sur le territoire national.**
- **Garantir un accès à un service de médecine générale à trente minutes maximum de trajet en voiture, à un service d'urgence à vingt minutes maximum et à une maternité à quarante-cinq minutes.**
- **Affecter prioritairement les deux cents praticiens territoriaux de médecine générale recrutés en 2014 aux territoires de montagne sous-dotés.**
- **Instaurer un stage de longue durée dans une zone en manque de médecins durant le cursus d'études médicales.**
- **Développer la télémédecine avec l'affectation de crédits dédiés.**
- **Développer des maisons pluridisciplinaires de santé qui permettent la mutualisation des moyens et l'exercice de la médecine de groupe.**
- **Encourager la coopération sanitaire transfrontalière.**

TRIBUNE À FRÉDÉRIC ARNAUD, *médecin à Val Thorens (Savoie)*

« Il faut absolument que la médecine générale redevienne attractive »

DR

Originaire de Montpellier, Frédéric Arnaud s'est installé à Val Thorens il y a douze ans. Il s'y est marié et partage son cabinet avec un autre médecin titulaire, Olivier Demarle, et deux stagiaires. Ils ont alerté le maire de la commune de Saint-Martin-de-Belleville, André Plaisance, sur les conditions de travail des médecins de montagne et sur la difficulté de trouver de jeunes collègues volontaires pour venir travailler à leurs côtés.

« Etre médecin généraliste, cela ne paye plus. Sur dix médecins inscrits à l'Ordre, il y en a peut-être deux ou trois qui ont ce statut. Les pouvoirs publics ferment les yeux ou ignorent le phénomène. Le calcul de la démographie médicale a été fait sans prendre en considération la féminisation de la profession, sans anticiper l'évolution de la mentalité des jeunes qui ne veulent plus travailler quatre-vingt-dix heures par semaine et sept jours sur sept, et sans tirer les conséquences de la disparition du secteur 2.

Ces nouveaux médecins se trouvent devant de grandes difficultés financières car leurs charges sont exponentielles. Ils peuvent gagner environ 3 000 euros par mois, mais, en libéral, ce n'est rien. La moitié de cette somme part en charges, plus l'URSSAF, plus la retraite… Sans oublier qu'en station, le mètre carré coûte cher. Ici, il faut compter entre 6 000 et 7 000 euros… Autre facteur aggravant : dans de nombreux cas, les conjoints ne trouvent pas de travail en station et préfèrent vivre dans la vallée.

Les nouveaux médecins de montagne bénéficient certes de facilités. La mairie met à leur disposition des locaux à loyer modéré, et au niveau des reversements de nos collaborateurs, nous ne sommes pas trop gourmands. Mais cela ne suffit pas pour qu'ils restent. Résultat, des stations sont dépourvues de médecin. Pour l'instant, ce sont surtout des petites stations mais, peu à peu, il n'y aura plus de médecin du tout. En dépit d'une pratique très intéressante : on est seul, on fait tout sur place. Il y a une dure et véritable responsabilité.

Pour inverser le mouvement, il faudrait que nos honoraires soient en proportion de nos charges. Les médecins qui voudraient s'installer en station pourraient alors être à peu près certains de s'en sortir financièrement et vivre avec leur famille. D'autant que, hors saison touristique, on ne voit pas dix personnes par semaine. La plupart d'entre nous doivent se délocaliser. Tout cela nous rend assez pessimistes. Il faut absolument que la médecine générale redevienne attractive au niveau des conditions de travail, et notamment en montagne. Sinon, nous courons à la catastrophe. »

Des besoins urgents

Dans une lettre du 4 février adressée à la députée Bernadette Laclais, le docteur Jean-Baptiste Delay avait listé les demandes de l'association Médecins de montagne pour le maintien de l'accès aux soins et de l'exercice des soins de premier recours dans les stations de sports d'hiver. Ces demandes sont les suivantes :

- L'inscription dans la loi Montagne de l'obligation faite aux collectivités de posséder des locaux permettant l'accueil et la prise en charge des blessés dans les stations de sports d'hiver.
- Des locaux d'une surface minimale de 100 m² pour un médecin pratiquant seul.
- 30 m² par médecin supplémentaire exerçant dans ces locaux.
- L'appartenance des locaux à la collectivité ou à une société d'économie mixte afin que le montant des loyers soit compatible avec l'exercice d'une médecine en tarif conventionné adapté.
- Une aide à l'investissement en matériel de la part de l'Agence régionale de santé (ARS) pour la création ou la restructuration du cabinet. Elle doit être reconductible tous les cinq ans afin de garder une offre de soins de qualité.
- La réévaluation du travail des médecins exerçant en station :
  - soit par l'instauration d'un coefficient multiplicateur pour tous les actes techniques, à l'exclusion de la radiographie : x1,5 pour un acte technique simple et x2 pour un acte technique compliqué ou qui exige beaucoup de temps ;
  - soit par la création d'un nouvel acte spécifique au plateau technique de 35 euros pour tous les actes techniques (traumatologie et urgence).
- La reconnaissance d'un statut spécifique adapté à l'activité réduite des médecins de montagne en tant que médecins traitants.
- La possibilité pour les cabinets médicaux de montagne de percevoir des aides équivalentes à celles des maisons et pôles de santé pluridisciplinaires au titre du travail spécifique effectué dans les stations de sports d'hiver.

ASSISES DU TOURISME Objectif : 100 millions de touristes étrangers par an

ERIC PIERMONT/AFP

Laurent Fabius : « La France doit devenir le premier pays touristique du monde en termes de fréquentation et de recettes. »

Le 19 juin, Laurent Fabius, ministre des Affaires étrangères et du Développement international, et Fleur Pellerin, secrétaire d'Etat chargée du Commerce extérieur, de la promotion du Tourisme et des Français de l'étranger, ont organisé la clôture des Assises du tourisme.

Toutes les personnes et les institutions, dont l'ANEM, mobilisées pour les Assises du tourisme, qui se sont déroulées entre novembre 2013 et avril 2014, ont été conviées à cette conclusion organisée sous la forme d'une matinée de débats.
Les deux tables rondes ont été introduites respectivement par Fleur Pellerin, et Carole Delga, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire. Pour conclure, Laurent Fabius a présenté une trentaine de mesures. L'objectif étant que la France devienne le premier pays touristique du monde en termes de fréquentation et de recettes, et qu'elle puisse accueillir 100 millions de touristes étrangers par an.
Pour y parvenir, cinq axes ont été identifiés : proposer une offre touristique de qualité et diversifiée, améliorer l'accueil, placer le numérique au cœur des stratégies touristiques, développer et adapter la formation, et faire en sorte que les vacances soient accessibles à tous.
Parmi les propositions, il faut retenir la création de cinq pôles d'excellence, afin d'accroître et de développer la visibilité touristique française à l'international (gastronomie-œnologie, montagne-sport, écotourisme-itinérance, tourisme autour des savoir-faire français, tourisme urbain et nocturne).
Si au cours des débats, de nombreux thèmes, comme l'amélioration de l'accueil, la formation et les problèmes liés à la saisonnalité (création de groupements d'employeurs), ou encore l'ouverture des commerces le dimanche ont été évoqués, ainsi que la simplification des normes applicables à l'hôtellerie, il est regrettable que dans les propositions finales n'en figure aucune concernant les problèmes de la montagne, comme par exemple la réhabilitation de l'immobilier de loisirs.
Pour inscrire le tourisme comme priorité nationale dans la durée, il a été également proposé de mettre en place un Conseil de la promotion du tourisme qui définira, avec les acteurs concernés, un plan tourisme pour 2020. Enfin, une conférence annuelle du tourisme sera organisée, dont la première réunion aura lieu au second semestre 2015.

Bilan provisoire en demi-teinte pour la saison d'hiver

Avec une baisse de fréquentation des stations de ski de 4 %, selon Domaines skiables de France, la saison 2013-2014 reste en demi-teinte. Mis à part le massif vosgien, les vacances de Noël et d'hiver ont été globalement satisfaisantes, mais avec des situations disparates d'un massif à l'autre.
Deux facteurs ont considérablement impacté la saison, la météo et le calendrier scolaire. Concernant les aléas liés à la météo, le massif vosgien a été marqué par une douceur persistante et une absence de neige, avec une baisse de fréquentation de 30 % par rapport à la saison précédente.
De surcroît, depuis le décalage des vacances de printemps vers le mois de mai, les stations ont vu le tourisme diminuer considérablement. Le bilan de la saison sur cette période est en baisse constante, il ne représente plus que 2 % du chiffre d'affaires contre 8 % précédemment.
Cette année, les vacances de printemps se sont terminées le 12 mai pour la dernière zone. Le calendrier triennal 2015-2017 prévoit lui aussi des vacances de printemps tardives. C'est dans ce contexte que l'ANEM souhaite la révision de ce calendrier.

GORILLA/FOTOLIA.COM

Il est urgent de revoir le calendrier des vacances scolaires 2015-2017.

CHARLES-ANGE GINÉSY, NOUVEAU PRÉSIDENT DE L'ANMSM

ASSEMBLÉE NATIONALE 2013

Le mardi 20 mai, l'assemblée générale de l'Association nationale des maires des stations de montagne (ANMSM) a procédé à l'élection de son nouveau président. Charles-Ange Ginésy, député-maire de Péone-Valberg, dans les Alpes-Maritimes, a été élu pour succéder à Gilbert Blanc-Tailleur, ancien maire de Courchevel. Vice-président de l'association depuis treize ans, mais également président de la communauté de communes Alpes d'Azur, et membre du comité directeur de l'ANEM, il a été choisi pour représenter les stations classées adhérentes réparties sur cinq massifs.

Les contours de la future organisation

Deux projets de loi ont été adoptés en Conseil des ministres le 18 juin. Le premier, porté par Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, concerne la reconfiguration du périmètre des Régions, le report des élections départementales et régionales, et le nouveau tableau répartissant par départements le nombre de candidats aux élections régionales. Ce texte, sur lequel l'ANEM a été entendue par le rapporteur au Sénat, le 24 juin *(voir page 15)*, a été adopté par la Haute Assemblée en première lecture le 4 juillet (mais sans carte des Régions). *PLM* devrait y revenir dans son prochain numéro.

Le second projet de loi, porté par la ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, concerne les compétences et l'intercommunalité. Le 17 juin, une délégation de l'ANEM avait pu rencontrer le Premier ministre, Manuel Valls, pour attirer son attention sur la nécessité de préserver la spécificité montagnarde dans ce nouveau schéma. *PLM* présente de façon synthétique le contenu du second projet de loi portant la nouvelle organisation territoriale de la République, qui comprend trente-huit articles. Déposé sur le bureau du Sénat le jour de sa présentation en Conseil des ministres, il doit être examiné au Sénat à l'automne.

BENOÎT GRANIER/MAXPPP

LE DÉPARTEMENT DÉMEMBRÉ ENTRE LA RÉGION ET LES MÉTROPOLES

Le projet de loi relatif à la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTR) sera examiné en première lecture par le Sénat à partir d'octobre. On trouvera dans le texte ci-après une présentation résumée des principaux articles.

Article 1er : Limitation de la compétence de la Région aux domaines expressément prévus par la loi, assortie d'un pouvoir réglementaire à leur sujet permettant de présenter des propositions pour modifier ou adapter des dispositions législatives ou réglementaires.

Article 2: Responsabilité de la Région pour définir sur son territoire des orientations en matière d'aide économique au moyen d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation à adopter dans l'année qui suit le renouvellement du conseil régional et soumis à l'approbation du préfet de Région.

Article 3: Affirmation de la compétence exclusive de la Région pour définir les régimes d'aides aux entreprises tout en permettant aux autres niveaux de collectivités d'intervenir avec son accord sauf cas spécifiques prévus par la loi.

Article 4: Désignation de la Région comme chef de file dans le domaine touristique en s'appuyant sur un schéma régional de développement touristique.
Possibilité pour plusieurs Régions de s'associer au sein d'un comité du tourisme commun géré conjointement.

Article 5: Création d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Article 6: Création d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT).

Article 8: Unification au niveau de la Région de la responsabilité des transports non urbains routiers à compter du 1er janvier 2017, avec possibilité de déléguer cette compétence à d'autres collectivités ou à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.
Transfert du département à la Région de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires à compter du 1er septembre 2017 (avec possibilité de délégation, voire de rétrocession au département).

Article 9: Transfert de la gestion de la voirie départementale à la Région et aux métropoles au 1er janvier 2017.

Article 10: Possibilité pour l'Etat de transférer au cas par cas la gestion des aérodromes aux collectivités territoriales.

Article 11: Procédure de regroupement de la gestion des ports décentralisés autour de la Région et de la commune.

Article 12: Suppression du chapitre du code de l'éducation relatif aux compétences des départements et transfert à la Région, à compter du 1er septembre 2017, des compétences en matière de schéma prévisionnel des investissements des collèges, sectorisation des collèges, détermination de la localisation, de la capacité d'accueil et du mode d'hébergement des élèves.

Article 13: Applicabilité de la loi à la Corse dès lors que ses dispositions ne sont pas contraires à celles qui régissent la collectivité territoriale de Corse.
Possibilité pour l'Assemblée de Corse de modifier la liste des compétences déléguées.

Article 14: Augmentation à 20 000 habitants (au lieu de 5 000 actuellement) de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre afin de correspondre aux bassins de vie, et réduction du nombre des syndicats de communes et syndicats mixtes, en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports.

Article 15: Adoption du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 décembre 2015 en vue d'une mise en œuvre par le préfet

décentralisée

LE PREMIER MINISTRE PREND ACTE DE LA SPÉCIFICITÉ MONTAGNARDE

Une délégation de l'ANEM, composée autour de la présidente, Frédérique Massat, d'Annie Genevard, députée du Doubs, Marie-Noëlle Battistel, députée de l'Isère, Pierre Hérisson, sénateur de la Haute-Savoie et de Pierre Bretel, délégué général de l'Association, a été reçue à l'hôtel de Matignon le 17 juin par le Premier ministre, Manuel Valls, en compagnie de la ministre en charge de la Décentralisation et de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, et du secrétaire d'Etat chargé de la Réforme territoriale, André Vallini.
Sans entrer dans le débat sur l'agrandissement des Régions, ni sur la méthode, Frédérique Massat a rappelé la nécessité d'apporter une réponse à l'éloignement accru des territoires de montagne des centres stratégiques, en raison du renforcement des compétences économiques des futures grandes Régions. C'est en ce sens qu'elle a notamment plaidé pour le maintien d'un échelon intermédiaire au sein de ces Régions, et de la confirmation d'une dérogation, pour les EPCI de montagne, au futur seuil de population envisagé de 20 000 habitants. En effet, sur 596 EPCI de montagne, 186 ont une population de moins de 5 000 habitants, 362 moins de 10 000 habitants, et 478 moins de 20 000 habitants.
Le Premier ministre s'est montré globalement ouvert aux analyses et aux propositions de la délégation et s'est déclaré favorable à la consultation du Conseil national de la montagne (CNM) sur le projet de loi, avant que le Sénat n'entame son examen en première lecture (1).

(1) La commission permanente du CNM s'est prononcée le 2 juillet dans une motion, sur laquelle *PLM* reviendra.

Le 17 juin, le Premier ministre recevait à l'hôtel de Matignon la délégation de l'ANEM, avec à ses côtés les ministres Marylise Lebranchu et André Vallini.

Retrouvez communiqués et comptes-rendus sur www.anem.org

le 31 décembre 2016 au plus tard. En cas de désaccord des élus concernés, possibilité pour les préfets de procéder à des dissolutions ou des modifications de périmètres entre le 1er janvier et le 31 juillet 2017.
Article 18: Instauration pour les communautés de communes de deux nouvelles compétences obligatoires (la promotion du tourisme par la création d'office de tourisme, et l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage) et d'une nouvelle compétence optionnelle (création et gestion de maisons de services au public).
Article 19: Pour être éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée, une communauté de communes devra désormais exercer six groupes de compétences parmi les onze prévus par la loi (au lieu de quatre sur sept actuellement).
Article 20: Instauration pour les communautés d'agglomération de deux nouvelles mêmes compétences obligatoires que celles de l'article 18.
Article 21: En l'absence de décision des EPCI sur l'extension de leurs compétences au 31 décembre 2016, habilitation du préfet à modifier directement leurs statuts.
Article 23: Organisation du transfert de certaines compétences des départements vers la métropole.
Article 24: Suppression de la clause de compétence générale des départements.
Confirmation du département dans son rôle de garant des solidarités territoriales et sociales, notamment pour contribuer au financement de projets dont les communes ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage, soutenir les projets de territoire des EPCI à fiscalité propre, mettre en œuvre toute aide ou action à finalité sociale.
Article 25: Elaboration par le préfet et les EPCI à fiscalité propre d'un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public sur le territoire départemental pour une durée de six ans après avis du conseil régional et du conseil départemental.
Article 26: Remplacement des maisons de service public par des maisons de services au public. En cas d'inadaptation de l'offre privée, les EPCI à fiscalité propre pourront, dans leur domaine de compétence, définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services sur leur territoire.
Article 27: Droit des collectivités territoriales et leurs groupements d'établir et exploiter sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.
Article 28: Partage des compétences entre communes, départements et Régions en matière de culture, sport et tourisme […].
Article 29: Possibilité de délégation par convention de l'instruction et de l'octroi d'aides dans le cadre d'une compétence partagée à l'une des trois personnes publiques qui partagent la compétence.

LES VICISSITUDES DU PROJET DE LOI SUR LA DÉLIMITATION DES RÉGIONS

Les obstacles se sont multipliés sur la route de projet de loi délimitant les Régions. Déposé au Sénat le 18 juin et aussitôt renvoyé à une commission spéciale ayant Michel Delebarre comme rapporteur *(voir le compte rendu de l'audition de l'ANEM en page 15)*, le texte s'est heurté à la Conférence des présidents. Celle-ci a d'abord tenté de s'opposer à l'engagement de la procédure accélérée puis elle a déclaré « défaillante » l'étude d'impact présentée à l'appui du projet de loi, contraignant le Premier ministre à saisir le Conseil constitutionnel le 26 juin, tandis que la commission spéciale refusait de voter le texte.
Le Conseil ayant confirmé la validité de l'étude d'impact le 30 juin, les sénateurs ont déposé le 1er juillet une motion demandant un référendum (rejetée par l'Assemblée trois heures plus tard).
La Haute assemblée finit par adopter le texte le 4 juillet, en l'amputant de ses principales dispositions, à commencer par la carte des nouvelles Régions et la date de sa mise en œuvre. Transmis à l'Assemblée le 5 juillet, le texte devait arriver en séance le 15 juillet. Dans cette perspective, l'ANEM avait transmis aux parlementaires de la montagne des propositions d'amendements consistant à :
- attribuer un siège supplémentaire aux sections départementales qui comptent au moins quatre-vingt-dix communes, ou plus de 50 % de leurs communes, classées en zone de montagne ;
- garantir un minimum de quatre élus régionaux dans les départements de plus de 120 000 habitants ;
- maintenir une collectivité départementale de plein exercice après 2020 dans les départements de montagne.

ÉCHOS DU PARLEMENT

Cette rubrique rend compte, de manière non exhaustive, de l'activité parlementaire des députés et sénateurs membres du bureau, concernant les territoires de montagne. Les interventions relayées par «PLM» peuvent être des questions écrites ou orales, d'actualité, au gouvernement, voire des interventions en séance publique sur des textes ou des dépôts de proposition de loi. Le texte des questions et de leurs réponses est réduit à l'essentiel. On en retrouvera l'intégralité en ligne sur Internet grâce au lien mentionné pour chacune.

David Debray / Fotolia.com

Sénat

Photographes Sénat

Entrée en vigueur des mesures en faveur des établissements de santé situés dans des zones à faible densité de population

Question d'Alain Bertrand, sénateur de la Lozère

Séance du 3 juin

«L'article 41 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014 prévoit que "lorsqu'elles répondent à des critères d'isolement géographique, les activités exercées par des établissements de santé situés dans des zones à faible densité de population peuvent être financées selon des modalités dérogatoires". En d'autres termes, il s'agit d'extraire ces établissements, au moins en partie, du dispositif de la tarification à l'activité, ou T2A.

Ces établissements hospitaliers se caractérisent par l'éloignement des métropoles, des agglomérations et des grandes villes, ainsi que par une offre généraliste et des missions nombreuses, étendues et indispensables aux territoires, aux citoyens et à la politique de santé publique. Il s'agit ainsi de centres hospitaliers qui, couvrant tout un territoire mais peu de patients, et réalisant peu d'actes, se trouvent dans l'impossibilité d'équilibrer leurs comptes.

L'article 41 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014 permet donc de corriger ce déséquilibre… Un "décret en Conseil d'Etat" doit être pris pour déterminer les "modalités dérogatoires de financement, les critères permettant de caractériser l'isolement géographique des activités concernées ainsi que les critères d'éligibilité des établissements de santé tenant, d'une part, à la densité de population des zones dans lesquelles ils sont situés et, d'autre part, aux prestations qu'ils assurent et à leur situation financière". Ce décret est d'une importance cruciale pour les hôpitaux de territoire en Lozère, comme dans d'autres territoires hyperruraux. Quand ce décret si important sera-t-il publié?»

Réponse de Ségolène Neuville, secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion.

«L'article 41 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014 a introduit une excellente disposition prenant en compte la spécificité de ces établissements de santé pour lesquels la tarification à l'activité ne convient absolument pas, dans la mesure où elle requiert l'augmentation du nombre d'actes réalisés.

L'article prévoit une fixation par les ministres chargés de la Santé et de la Sécurité sociale, sur proposition de chaque directeur général d'agence régionale de santé, de la liste des établissements éligibles à ce financement spécifique. C'est bien ici que réside la difficulté: établir la liste des établissements qui pourront disposer de ce financement, ceux qui sont situés dans des zones très rurales et qui présentent un risque de désertification médicale. Il me semble que la Lozère pourrait, en effet, être concernée.

Un décret en Conseil d'Etat encadrera strictement les critères d'éligibilité au financement et précisera, notamment, les critères d'isolement géographique et de faible densité démographique, ainsi que les autres critères d'éligibilité… Ce décret d'application est en cours de finalisation. L'objectif de la ministre est d'adresser le projet de décret au Conseil d'Etat avant l'été, en vue d'une sélection définitive des établissements concernés par le dispositif.»

http://www.senat.fr/senateur/bertrand_alain11081p.html
(suivre le lien « questions »)

Point2Vue / Fotolia.com

Promotion du tourisme de montagne

Assemblée nationale 2013

Question de Charles-Ange Ginésy, député des Alpes-Maritimes

Séance du 17 juin

Lors de la séance de questions orales sans débat du 27 mai 2014 à l'Assemblée nationale, la ministre Fleur Pellerin[1] a évoqué la possible création d'un pôle d'excellence de la montagne "regroupant tous les acteurs afin de mieux promouvoir notre offre à l'international et en France". Or il existe depuis 2009 un organisme dénommé France Montagnes, fondé par l'Association nationale des maires des stations de montagne (ANMSM) et les professionnels de la montagne, fédérant déjà les acteurs publics et privés qui mutualisent leurs moyens pour promouvoir la montagne française au niveau national et international. En outre, le président de la République a souhaité un choc de simplification.

Ainsi, dans un souci d'efficacité et de rationalisation, Charles-Ange Ginésy s'inquiète de la création d'une instance supplémentaire alors que la priorité devrait être de renforcer les moyens de France Montagnes, en augmentant notamment le soutien financier d'Atout France aux actions de promotion pour les destinations touristiques de montagne dans tous nos massifs. Il demande donc à la ministre de bien vouloir lui préciser les raisons qui sous-tendraient la création d'une telle structure, son financement, la stratégie et les moyens mis en œuvre pour mettre en cohérence ses actions avec celles de France Montagnes.

http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-57696QE.htm

(1) Secrétaire d'Etat chargée du Commerce extérieur, de la promotion du Tourisme et des Français de l'étranger.

LES DATES

2 juillet
Commission permanente du Conseil national de la montagne

3 juillet
Comité directeur de l'ANEM

9 juillet
Assises du très haut débit

15 juillet
Débat en séance sur la 1re lecture du projet de loi délimitant les Régions à l'Assemblée nationale

16 juillet
Comité des finances locales

AUDIENCE

L'ANEM vigilante sur la représentation de la montagne au sein des futures Régions

Entendue le 24 juin par Michel Delebarre, rapporteur au Sénat du projet de loi qui procède à un nouveau découpage régional en métropole, faisant passer le nombre des Régions de vingt-deux à quatorze, la présidente de l'ANEM, Frédérique Massat, a fait la démonstration, chiffres à l'appui, que la nouvelle conception des intercommunalités, des départements ou des Régions aboutirait à un éloignement de la montagne des centres de décision, par manque de relais légitimes ou de moyens. En effet, quand la « maille politico-administrative » s'agrandit, il s'instaure automatiquement une perte de représentation des populations montagnardes, noyées dans la masse urbaine, et donc de leur visibilité par manque de relais légitimes issus du suffrage universel.

> La nouvelle conception des intercommunalités, des départements ou des Régions aboutirait à un éloignement de la montagne des centres de décision.

Partant de ce constat, l'Association a préparé des amendements pour garantir une meilleure représentation des territoires ruraux et de montagne dans les futures assemblées régionales. Le tableau de répartitions proposé par le gouvernement conduit à une baisse du nombre d'élus au sein des futurs conseils régionaux. Cette diminution est d'autant plus forte dans les départements de montagne qui devraient intégrer les futures Régions Rhône-Alpes-Auvergne et Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

L'examen du projet de loi au Sénat en procédure accélérée s'est déroulé du 1er au 3 juillet. Compte tenu des délais d'impression, la rédaction de *PLM* reviendra sur ce texte de loi dans son numéro de septembre consacré à la réforme territoriale.

COU

Rapporteur du texte du projet de loi sur le nouveau découpage régional, le sénateur du Nord, Michel Delebarre, a reçu la présidente l'ANEM et entendu les inquiétudes de l'Association.

L'ÉLU DU MOIS

JEAN PRORIOL : L'IMPORTANCE D'ÊTRE CONSTANT

DR

Les cinquante-deux années de la carrière politique de cet élu de la Haute-Loire, membre du comité directeur depuis la création de l'ANEM, confirment à la fois la droiture de son tempérament et la profondeur de son ancrage territorial.

Cadre commercial de formation (ESC Lyon, puis HEC notamment), il est entré en politique en 1962 en devenant maire de Beauzac, commune de moyenne montagne de 2 800 habitants étagée entre 440 et 969 mètres d'altitude. Il exerce encore aujourd'hui ce mandat (il a même été réélu aux dernières élections de mars avec 100 % des voix). Elu la même année conseiller général du canton de Monistrol-sur-Loire, il contribua pendant près de trente ans aux débats du conseil général de la Haute-Loire.

Parallèlement, Jean Proriol aura surtout été longtemps parlementaire. Challenger malheureux à deux reprises de Jacques Barrot, il choisit de se présenter avec succès aux élections sénatoriales en 1974 puis interrompt son mandat au Palais du Luxembourg quatre ans après pour se présenter au siège de député de la 2e circonscription du département, dans lequel il sera reconduit sept fois, avant de décider, en 2012, de ne plus se représenter. Il a été dans ce cadre un ardent promoteur des zones de revitalisation rurale et des pôles d'excellence rurale, contribuant à en implanter sept dans son département.

Sa stature d'élu national lui a également permis de prendre part activement à la réalisation de nombreux projets importants pour le territoire de la Haute-Loire, dans des domaines aussi divers que ceux de la santé (le financement par l'Etat du pôle médecine du centre hospitalier du Puy-en-Velay, la construction d'un hôpital doté d'un EPAD à Langeac…), ou encore celui des infrastructures de transports (qu'il s'agisse du contournement du Puy-en-Velay, ou de la liaison par autoroute entre Brioude et l'A75).

30e CONGRÈS

Le Premier ministre sera présent

A l'issue de l'audience du 17 juin à l'hôtel de Matignon accordée aux élus de la montagne sur la réforme territoriale *(voir page 13)*, la présidente, Frédérique Massat, a renouvelé auprès de Manuel Valls l'invitation de l'Association à participer à son 30e congrès, qui se tiendra les 16 et 17 octobre prochain à Chambéry. Le Premier ministre a accepté d'emblée et s'est engagé à venir clôturer les travaux à l'issue de la table ronde du vendredi 17 octobre, justement consacrée à la place de la spécificité montagne dans la nouvelle organisation territoriale de la République.

> Manuel Valls clôturera le congrès le 17 octobre à Chambéry.

Ce sera ainsi la deuxième fois dans l'histoire de l'Association qu'un Premier ministre, qui est également, par ses fonctions, président du Conseil national de la montagne (CNM), honorera de sa présence les travaux de l'ANEM. Jean-Pierre Raffarin était venu en 2002 à l'occasion de l'Année internationale des montagnes et des Assises nationales de la montagne organisées à Gap (Hautes-Alpes), dans le cadre du 18e congrès de l'Association.

CONNECTOURISME : C'EST PARTI !

Le gîte du Domaine du Sauvage, à Chanaleille, près de Saugues (Haute-Loire) et le gîte de Villeplane, à Guillaumes (Alpes-Maritimes), seront parmi les premiers sites équipés dans le cadre de l'opération ConnecTourisme. Les inaugurations officielles auront lieu courant juillet. Pour mémoire, l'opération ConnecTourisme a pour but d'apporter une connectivité à un certain nombre de sites pilotes, grâce au partenariat entre l'ANEM, Eutelsat, Orange et sa filiale NordNet, fournisseur d'accès à Internet par satellite.

Appel à projets dans le cadre de l'opération

Si certains sites ont déjà été clairement identifiés, l'opération cherche encore quelques volontaires pour participer à cette expérimentation. Si vous êtes porteur d'un projet touristique isolé, sans connexion avec les réseaux terrestres, n'hésitez pas à contacter l'Association à l'adresse suivante : a.fala@anem.org

DE L'ESPACE POUR UN MONDE NUMÉRIQUE

Eutelsat est l'un des premiers opérateurs mondiaux de satellites et l'un des grands architectes de l'aventure spatiale. L'infrastructure mondiale que nous exploitons dans l'espace permet à chacun d'accéder à un nombre quasi infini de services, quel que soit le lieu où il se trouve.

Pour des milliers de particuliers et d'entreprises, nos satellites sont des outils indispensables pour l'accès Internet à haut débit et souvent l'unique moyen de participer à la société numérique.

Réduire la fracture numérique, étendre l'accès aux services sur terre, en mer et en vol : nous avons devant nous de formidables opportunités de vous faire partager un monde numérique en plein essor.

www.eutelsat.com